

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 5 novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération,

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu avec les communes à de nombreux échanges en comité de pilotage et en ateliers thématiques,

Les orientations et objectifs à prendre en compte ont été partagés avec les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires...) ainsi qu'avec la population, au travers de réunions publiques tenues sur plusieurs communes de l'agglomération dont l'une d'elle a eu lieu en mairie de La Chapelle. Cette démarche de concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi,

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU),

Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal.

Le projet de P.A.D.D joint en annexe, sur lequel il est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

- confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
- améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Après cet exposé très détaillé, monsieur le maire déclare le débat ouvert :

✓ *Monsieur FORESTIER souhaite qu'il soit tenu compte des remarques faites par le conseil municipal.*

✓ *Parmi elles, la question des déplacements est très largement abordée. En particulier, l'assemblée insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès à l'échangeur autoroutier, très régulièrement saturé. Elle insiste également sur l'intérêt qu'il y aurait à accélérer l'aménagement de pistes cyclables. Le conseil municipal exprime le souhait qu'aucun nouveau commerce ne s'installe en dehors des zones agglomérées, le long des axes de circulation, installations qui fragilisent l'activité des centres-bourgs.*

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

BOURGES PLUS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1er janvier 2018.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont 3 961 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✎ d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,
- ✎ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

PROJET DE CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BOURGES AVEC TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES SERVICES :

En application de l'Article L5721-7 du CGCT, Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR ;

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

➤ Les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

- demander à madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Par 16 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal décide

- ✎ de demander à madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges.

Par 15 voix pour et 8 abstentions, le conseil municipal décide

- ✎ de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR.

REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS DE FRANCE LOIRE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT :

La société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) lignes(s) du prêt réaménagée(s).

Le conseil :

Vu le rapport établi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86278 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de classe de découverte pour 2019.

Il s'agit :

⇒ d'un séjour du lundi 25 au mardi 26 mars 2019 à La Jarry (Yonne) "Classe des Compagnons bâtisseurs" incluant la visite de Guédelon et de la ville de Provins. 49 enfants de CM1 sont concernés pour un coût total de 8 771,00 € (comprenant hébergement en pension complète, animation, encadrement et transport).

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention de séjour à passer avec l'organisme Côté Découverte.

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE DECOUVERTE :

Le prix de revient par enfant pour la classe de découverte est estimé à 180 €. Monsieur le maire propose de procéder comme les années précédentes, soit 1/3 pour les familles et 2/3 restant à la charge de la commune.

La participation des familles s'élèverait à :

- ✍ quotient familial 1 : 60 €
- ✍ quotient familial 2 : 50 €
- ✍ quotient familial 3 : 40 €
- ✍ familles extérieures : 60 €
- ✍ participation des communes extérieures : 120 € identique à la participation de la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – PROGRAMME LE CLOS DE LA LANDE :

Les crédits inscrits au budget pour le paiement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Amori Conseil), du contrat d'études et bornage (Expert Metric) et l'étude hydraulique (eau-Mega) sont insuffisants. Monsieur le maire propose de procéder à l'ajustement suivant :

✍ **FONCTIONNEMENT**

- Article 6045 (frais d'études) : + 20 000 €
- Article 605 (travaux) : - 20 000 €.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – COMPLEMENT DE DELIBERATION :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2018, il avait été décidé des tarifs à appliquer à la rentrée scolaire 2018/2019 pour la Maison de l'Enfance.

Il convient de rajouter les tarifs de l'accueil après les A.P.C. (activités pédagogiques complémentaires) à savoir :

	ENFANTS CHAPELLOIS				
	1	2	3	4	5
ACCUEIL après A.P.C.	0.86	0.96	1.10	1.21	1.31

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de compléter la délibération du 29 mars 2018 avec les tarifs proposés. Ils seront applicables au 1^{er} novembre 2018.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative présente les nouveaux tarifs de location des salles communales et du matériel proposés par la commission Vie Associative. Ils sont détaillés ci-dessous et prendront effet au 1^{er} janvier 2019 :

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Salle des Fêtes	110,00	160,00	200,00	300,00	270,00	340,00	470,00	610,00
Cuisine	45,00	50,00	75,00	80,00	75,00	80,00	140,00	150,00
Location réduite								
✓ Association		50,00		100,00		70,00		140,00
✓ Particulier		50,00		100,00		70,00		140,00

CAUTION : 300,00 € + 100 € (ménage)

Location pour mariage dès le vendredi (à partir de 14 h 00) : 50,00 €

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Salle G. Barreau	65,00	70,00	110,00	120,00	130,00	160,00	220,00	300,00

CAUTION : 200,00 € + 100 € (ménage)

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Centre Socio	45,00	50,00	-----		60,00	70,00	-----	
Réception jeune (boum)	10,00	10,00	-----		-----			
Salle Mairie	200,00	300,00						

CAUTION : 50,00 €

	CHAPELLOIS		EXTERIEURS	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Benne matériel	90,00	90,00	180,00	180,00
Marabout	80,00	80,00	-----	

CAUTION : 100 € (Chapellois) et 150 € (Extérieurs)

CHAPELLOIS	EXTERIEURS
------------	------------

	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Table rectangulaire	2,00	2,00	4,00	4,00
Tables rondes	50,00	50,00	80,00	80,00
Chaise	0,70	0,70	1,40	1,40
Podium (manifestations extérieures) *			300,00	400,00

* **Communes concernées : Trouy, Morthomiers, Marmagne, Villeneuve, Le Subdray, Bourges**

Après débat, le conseil municipal unanime accepte les tarifs modifiés conformément à l'avis de la commission.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

" Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade."

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 novembre 2018,

Le maire propose à l'assemblée :

➔ de fixer le ou les taux suivant (s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer les emplois suivants en raison des propositions d'avancement de grade présentées et acceptées par le Comité Technique Paritaire le 5 novembre 2018 et de la modification du temps de travail pour un poste :

✍ Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (acceptée par le Comité Technique Paritaire le 24/09/2018)

:

- une suppression de poste à 31 h 50/35^{ème} de temps à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- une création de poste à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

✍ Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe :

- une création de poste à 20/35^{ème} de temps à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

✍ Adjoint Animation Principal 1^{ère} classe :

- trois créations de poste à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

✍ Adjoint Animation Principal 2^{ème} classe :

- trois créations de poste à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- ✍ Animateur Principal 1^{ère} classe :
- une création de poste à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ces postes à compter du 1^{er} décembre 2018.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil départemental est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est alimenté par le conseil départemental et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé de consacrer la somme de 2 000 € à l'abondement du F.S.L.

Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le maire présente un état émis par le trésorier de la commune qui est dans l'impossibilité de recouvrir certaines dettes minimales.

Le total de l'admission en non-valeur s'élève à 131,41 € :

- | | |
|---------------|--|
| - 2017 T 2388 | 0,01 € dette minime |
| - 2017 T 2557 | 0,20 € dette minime |
| - 2017 T 2413 | 2,00 € dette minime |
| - 2017 T 2089 | 10,80 € dette inférieure seuil poursuite |
| - 2017 T 1148 | 11,60 € dette inférieure seuil poursuite |
| - 2017 T 1728 | 11,60 € dette inférieure seuil poursuite |
| - 2017 T 1329 | 25,20 € dette inférieure seuil poursuite |
| - 2016 T 2315 | 70,00 € poursuite sans effet. |
| - | |

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur d'un montant de 131,41 €.

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LOCATION DE SALLE :

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué, propose à l'assemblée le remboursement partiel de la location de la salle des fêtes utilisée le 3 novembre dernier.

En effet, lors de cette location, l'utilisateur a :

- d'une part souhaité ne pas utiliser les tables rondes louées 80 € pour des raisons d'organisation ;
- d'autre part subi quelques soucis lors de la remise des clés (salle non nettoyée et problème de chauffage).

Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle au tarif de location soit 190 € et de rembourser les tables rondes non utilisées 80 €.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente à l'assemblée deux demandes d'aides exceptionnelles. Il s'agit :

Association ADRENALYNE :

Cette association, dans le cadre du Téléthon, va tenter de rallier La Chapelle à Paris en vélos-solex (10 cyclomoteurs). Cette initiative sera diffusée sur les chaînes de France Télévision.

Afin d'équilibrer son budget, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'allouer la somme de 400 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de verser la somme de 400 € à l'association Adrenalyne.

Championnat de moto-cross :

Un jeune chapellois, champion 2018 de moto-cross de ligue du centre catégorie 125 CC souhaite concourir à nouveau en 2019 et tenter d'entrer au TOP 5 du championnat de France National 125 CC.

Pour ces projets, il recherche divers sponsors et la commune a été sollicitée. Il est proposé de lui allouer la somme de 200 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte le versement de la somme de 200 €.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- ✎ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ✎ de modifier automatiquement ce montant chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

REGIME INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) :

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- ✎ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ✎ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires.

REHABILITATION ET SECURISATION DE LA ROUTE DE MARMAGNE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 6 juillet 2017, il avait été confié au bureau d'Etudes Neuilly de Marmagne, la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et sécurisation de la route de Marmagne (2^{ème} tranche).

Le bureau d'études vient de faire parvenir le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élève à 497 016,93 € H.T. et qui comprend les travaux de la route de Marmagne, l'accès des personnes à mobilité réduite au parking de la salle des fêtes et la réfection du parking de la salle des fêtes.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal accepte cette proposition par 22 voix pour 1 voix contre et autorise le maire :

- ✎ à engager les dépenses et à les inscrire au budget ;
- ✎ à déposer divers dossiers de demandes de subventions (communauté d'agglomération, amendes de police, agglabus, conseil départemental) ;
- ✎ à signer tous les documents se rapportant à ce programme de travaux.

CESSION DE TERRAIN AU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – PROGRAMME LE CLOS DE LA LANDE :

Par délibération du 29 mars 2018, il a été décidé de transférer le coût de l'acquisition du terrain pour le lotissement communal, du budget communal au budget du lotissement. Le montant transféré a été arrêté à 90 000 €.

Or, le montant réel de cette acquisition s'est établi à 60 862 €.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter la correction qui en résulte.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

✂ Centrale Photovoltaïque : l'agrément de la Commission de Régulation de l'Energie a été donné sur le premier permis de construire pour l'achat de l'électricité. La prescription de fouilles archéologiques préventives serait exécutée en février 2019.

✂ Lotissement communal : les fouilles préventives sont achevées. Le rapport conclusif sera adressé au préfet de Région sous deux mois et devrait probablement donner lieu à un arrêté de restitution de terrain à la commune qui pourra alors engager la réalisation du lotissement.

✂ Maison médicale : une opération immobilière comportant la création d'une maison médicale, de logements et d'un espace commercial et/ou de bureaux est envisagée au centre-bourg.

✂ Plan Mercredi : monsieur le maire informe l'assemblée qu'il va adresser à l'Inspection Académique le projet de "Plan Mercredi". Il s'agit de la mise en place d'activités diverses pour les enfants fréquentant la maison de l'enfance le mercredi, suite au retour de la semaine à 4 jours. Un comité de pilotage se réunira deux fois par an et sera composé de tous les acteurs concernés par les activités scolaires et périscolaires (écoles, CAF, DDCSPP, ...).

✂ Propreté et salubrité générale : monsieur le maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction d'un arrêté réglementant les diverses mesures relatives à la propreté, à la salubrité et à la tranquillité sur le territoire communal. Monsieur Jean-Marie VOLLOT est chargé de constituer et d'animer ce groupe de travail.